

Code Criminel, 1892.

[55-56 VICT., c. 29.]

DISPOSITION DES TITRES.

TITRE I. Dispositions introductives.

II. Crimes contre l'ordre public, intérieur et extérieur.

III. Crimes contre l'administration de la loi et de la justice.

IV. Crimes contre la religion, les mœurs et la commodité du public.

V. Crimes contre la personne et la réputation.

VI. Crimes contre les droits de propriété et les droits résultant de contrats, et crimes se rattachant au commerce.

VII. Procédure.

VIII. Procédures après conviction.

IX. Actions contre les personnes administrant la loi criminelle.

X. Abrogation, etc.

ANNEXE 1. Formules.

2. Actes abrogés.

APPENDICE. Actes et parties d'actes qui ne sont pas affectés par le présent acte.